

ANNEXE 3

RAPPORT D'ECHANGE – PARITE

Les parties ont arrêté conventionnellement la valeur des sociétés en présence.

I. VALEURS D'APPORTS

Les sociétés fusionnantes n'étant pas assimilables à des sociétés sous contrôle commun et s'agissant d'une opération de fusion réputée à l'endroit, les valeurs d'apport des actifs de la société « **100% NOUS** » apportés à la société « **B&B IMMOBILIER** » ont été retenues pour leur valeur réelle sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, date de la prise d'effet de la fusion, et ce en conformité avec les dispositions du règlement ANC 2014-03, tel que modifié notamment par les règlements ANC 2017-01, 2022-06 et 2023-08.

II. CALCUL DE LA PARITE

Il a été procédé à la valorisation des actions de la **société B&B IMMOBILIER**, sur la base des comptes de ladite société et notamment, de ses capitaux propres, au 30 septembre 2025.

Ainsi après discussions entre les parties, la valeur des actions de la société **B&B IMMOBILIER** a été fixée pour le calcul de la parité à UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 €), soit :

$$1.200.000 / 100 = 12.000 \text{ € par action.}$$

La valeur des parts sociales de la **société 100% NOUS** a été déterminée d'un commun accord entre les parties sur la base des comptes de ladite société et notamment, de ses capitaux propres, au 31 décembre 2025, soit à la somme d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 €), soit :

$$1.200.000 / 200 = 6.000,00 \text{ € la part sociale.}$$

La parité ressort ainsi à 1 action de la société **B&B IMMOBILIER** pour 2 parts sociales de la société **100% NOUS**,

et un nombre d'actions **B&B IMMOBILIER** à créer de :

$$1.200.000 / 12.000 = 100 \text{ actions.}$$

La société **B&B IMMOBILIER** devra donc augmenter son capital de :

$$100 \times 10 = 1.000 \text{ €}$$

Compte tenu de la valeur de l'actif net apporté par la société 100% NOUS s'élevant à 1.200.000,00 euros, la prime de fusion s'élèvera à :

$$1.200.000,00 - 1.000,00 = 1.199.000,00 \text{ €}$$

oooooooooooooooooooo